

Rapport bisannuel 2009-2010

Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles

Loi du 2 JUIN 1998 portant création d'un Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

Art. 11. Le Centre présente tous les deux ans un rapport de ses activités. Ce rapport est adressé au Conseil des Ministres, aux Chambres législatives et aux Conseils et Gouvernements des Régions et des Communautés.

20092010





Introduction:

Ce sixième rapport bisannuel du Centre revêt une importance toute particulière pour plusieurs raisons. Tout d'abord, après 10 années d'activité, le Centre peut être considéré comme ayant atteint l'âge de la maturité. Ensuite, parce que l'activité du Centre bénéficie d'une reconnaissance au niveau des institutions publiques, du monde académique ainsi que du grand public. Enfin, il s'agit du dernier rapport présenté par les membres qui achèvent leur second mandat : ce rapport constitue donc le relais qui attend d'être transmis aux nouveaux membres à désigner par la Chambre des représentants.

En dix ans, le Centre a démontré qu'un service public pouvait étudier le phénomène dans ses différentes composantes et diffuser informations sur les pratiques sectaires en toute indépendance, objectivité et impartialité. Il confirme ainsi la justesse de la recommandation de la commission d'enquête parlementaire de la Chambre sur les dangers des sectes qui visait la création d'un "observatoire fédéral des sectes".

Le Centre ne serait pas ce qu'il est si le Ministre d'État Antoine Duquesne n'avait pas déposé avec plusieurs de ses collèques de la commission d'enquête la proposition de loi qui fut à l'origine de l'institution du C.I.A.O.S.N., proposition qu'il a défendue avec une conviction et une détermination communicatives. Alors qu'il était Ministre de l'Intérieur, l'ancien Député Duquesne avait rendu visite au Centre, lui prouvant ainsi son intérêt et son soutien, intérêt et soutien qu'il a continué à exprimer alors qu'il était membre du Parlement européen. Le décès en novembre 2010 du "père-porteur" du Centre a donc marqué l'histoire récente du C.I.A.O.S.N..

A quelques mois de la "relève" par de nouveaux membres, le Centre présente donc une institution qui bénéficie majoritairement d'une appréciation positive, au point qu'il est régulièrement cité en exemple en Europe et à l'étranger. A l'heure où il serait facile de "se reposer sur ses lauriers", c'est un défi qui attend la nouvelle équipe : mener le C.I.A.O.S.N. de la maturité à l'âge adulte.

Henri de Cordes Président du C.I.A.O.S.N.

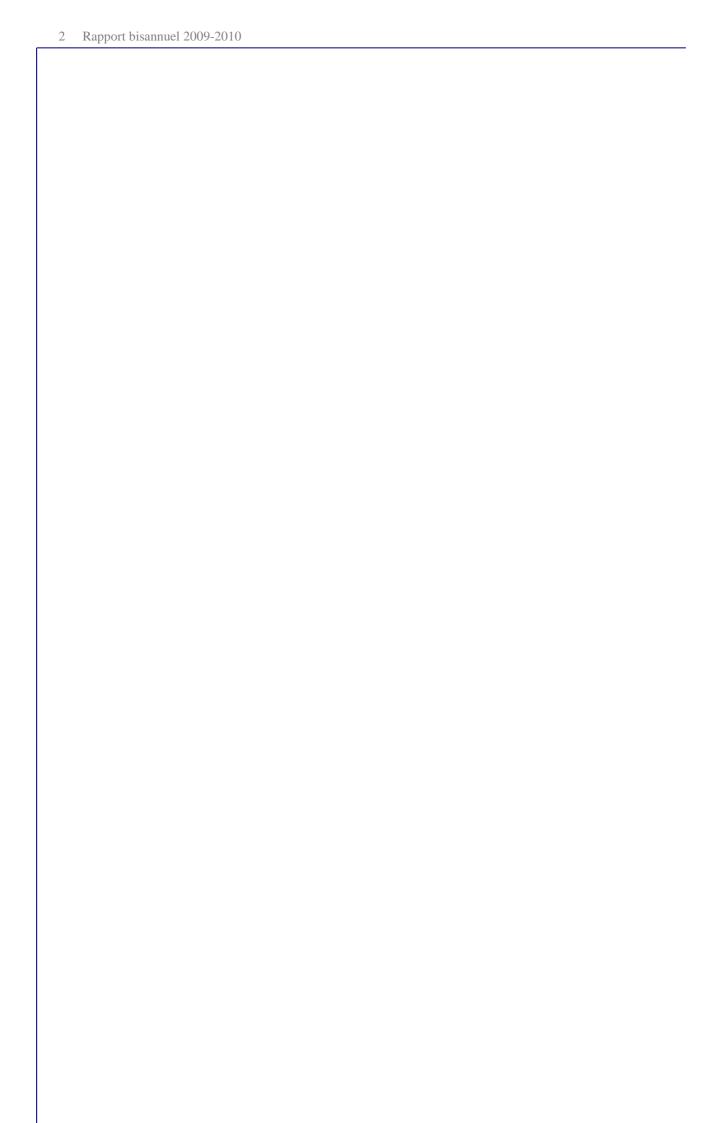


Table des matières

Introduction

Situation des membres et du service

- 1 Tableau des membres au 31 décembre 2010
- 2 Réunions des membres
- 3 Le Secrétariat : le personnel du Centre

Exécution par le Centre de ses missions légales

1 - Centre de documentation

2 - Etude du phénomène

- a Rencontre européenne du 17 septembre 2010 : Les libertés fondamentales à l'épreuve du phénomène sectaire
- b Dimension nationale et internationale de l'étude du phénomène
- Institutions publiques en Belgique
- Institutions publiques à l'étranger
- Institutions académiques
- Associations de terrain
- c Étude d'un cas particulier : L'usage de substances psychotropes dans le marché du spirituel

3 - Information du public

- a Éléments statistiques
- b Classement par demandes sur les groupes

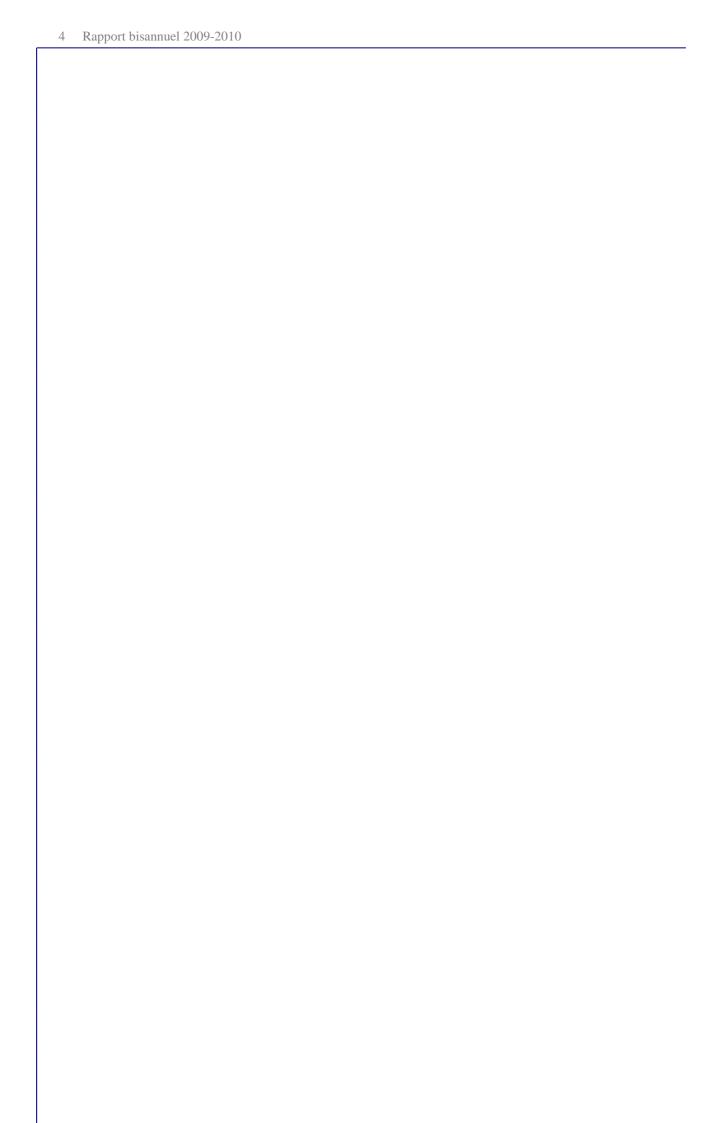
4 - Compétence d'avis

- a Demande d'avis "Stichting Maharishi Global Financing Research": Avis rendu le 12 octobre 2009
- b Demande d'avis "Radhadesh" : avis rendu le 28 juin 2010
- c Suivi de l'avis du 7 mars 2005 sur Sahaja Yoga : état de la procédure

Conclusions

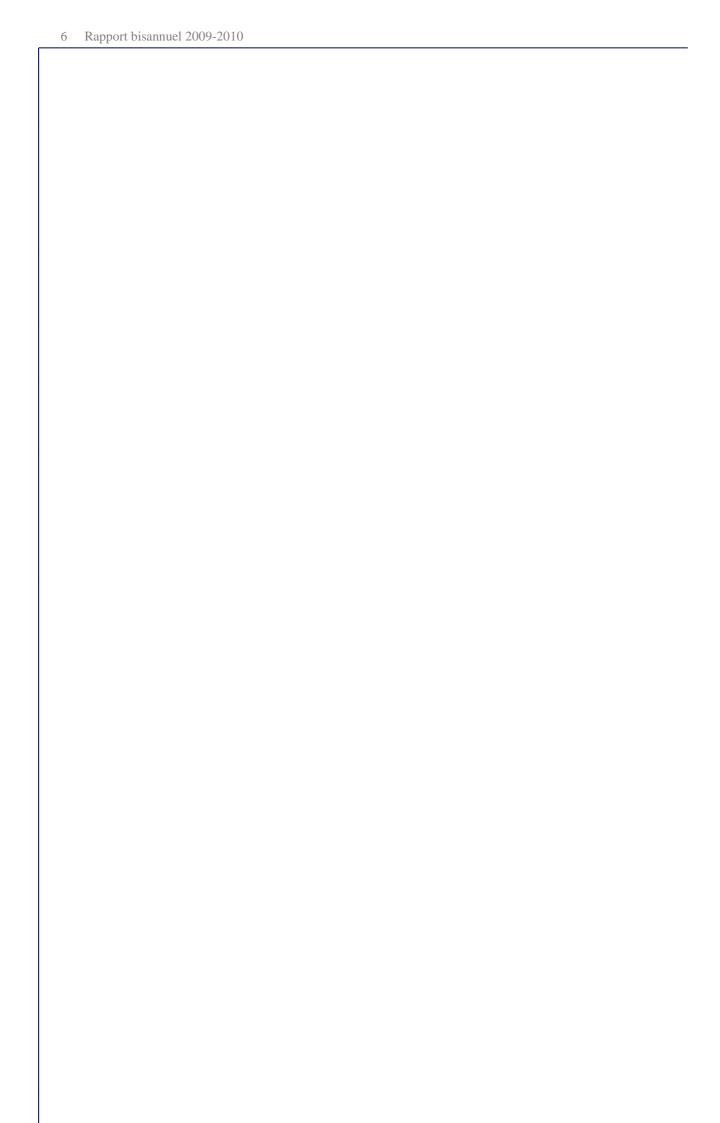
Annexes:

- 1 Étude d'un cas particulier : L'usage de substances psychotropes dans le marché du spirituel
- 2 Avis MIVS : texte intégral
- 3 Avis Radhadesh : texte intégral



Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisible	es
---	----

SITUATION DES MEMBRES ET DU SERVICE



1 - Tableau des membres au 31 décembre 2010

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS			
M. Henri de CORDES (F) Président; Attaché au groupe MR à la Chambre des représentants (2007); Membre du cabinet de la Ministre Laruelle (2008) (1)	M. Stéphane CELESTIN (F) Juriste (2)			
M. Gérard DE CONINCK (F) Maître de Conférences à l'Université de Liège (3)	M. Jean-François NANDRIN (F) Criminologue (Université Catholique de Louvain), Agrégé (AESS-Université Libre de Bruxelles) (2)			
M. Charles BERLINER (F) Docteur en médecine (4)	Mme Aline GOOSENS (F) Docteur en histoire (Université Libre de Bruxelles) (2)			
M. Louis-Léon CHRISTIANS (F) Professeur à l'Université Catholique de Louvain (5)	Mme Florence VANDERSTICHELEN (F) Directrice du Service d'aide aux étudiants de l'Université Catholique de Louvain (6)			
M. Wim VANDEKERCKHOVE (N) Professeur d'éthique pratique à l'Université de Gand; chercheur postdoctorant FRS (7)				
M. Bruno BULTHE (N) Procureur du Roi de Bruxelles (8)				
Mme Viviane GEUFFENS (N) Présidente suppléante; Première conseillère au service des commissions de la Chambre des représentants (9)	M. Johan GOETHALS (N) Professeur émérite (faculté de droit) K.U. Leuven (10)			
M. Adelbert DENAUX (N) Doyen de la Faculté de la <i>Tilburg School of Theology</i> , Pays-Bas; Professeur émérite à la faculté de théologie K.U. Leuven (11)	M. Johan DETRAUX (N) Psychologue-chercheur au Centre psychiatrique universitaire de la K.U. Leuven, campus Kortenberg; président du S.A.S Studie- en Adviesgroep Sekten (groupe d'étude et d'avis sur les sectes)(12)			

- 1 Henri de Cordes : désigné président suppléant par la Chambre des représentants le 29 avril 1999; désigné président par la Chambre des représentants le 9 juin 2005 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat non renouvelable.
 2 Stéphane Célestin, Jean-François Nandrin et Aline Goossens: désignés membres suppléants par la Chambre des
- 2 Stéphane Célestin, Jean-François Nandrin et Aline Goossens: désignés membres suppléants par la Chambre des représentants le 9 juin 2005 ; fin de mandats le 8 juin 2011 ; mandats renouvelables.
- 3 Gérard De Coninck : désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 9 juin 2005 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat renouvelable.
- 4 Charles Berliner : désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 29 avril 1999; désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 9 juin 2005 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat non renouvelable.
- 5 Louis-Léon Christians : désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 9 juin 1999; désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 9 juin 2005 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat non renouvelable.
- 6 Florence Vanderstichelen : désignée membre effectif par la Chambre des représentants le 9 juin 1999; désignée membre suppléant par la Chambre des représentants le 9 juin 2005 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat non renouvelable.
- 7 Wim Vandekerckhove : désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 9 juin 1999; désigné membre suppléant par la Chambre des représentants le 9 juin 2005; désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 15 mai 2008 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat non renouvelable.
- 8 Bruno Bulthé : désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 29 avril 1999; désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 9 juin 2005 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat non renouvelable.
- 9 Viviane Geuffens : désignée membre effectif par la Chambre des représentants le 29 avril 1999; désignée présidente suppléante par la Chambre des représentants le 9 juin 2005 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat non renouvelable.
- 10 Johan Goethals : désigné membre effectif par la Chambre des représentants le 29 avril 1999; désigné membre suppléant par la Chambre des représentants le 9 juin 2005 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat non renouvelable.
- 11 Adelbert Denaux : désigné président par la Chambre des représentants le 29 avril 1999; désigné membre suppléant par la Chambre des représentants le 9 juin 2005; membre effectif depuis le 21 décembre 2006; fin de mandat le 8 juin 2011 : mandat non renouvelable.
- 12 Johan Detraux : désigné membre suppléant par la Chambre des représentants le 15 février 2007 ; fin de mandat le 8 juin 2011 ; mandat renouvelable.

2 - Réunions des membres

Les membres du Centre se sont réunis à dix reprises tant en 2009 qu'en 2010.

3 - Le Secrétariat : le personnel du Centre

Directeur: M. Eric Brasseur

Le Centre dispose, pour l'accomplissement de ses missions, d'un service, appelé secrétariat dont le personnel est mis à disposition par le S.P.F. Justice.

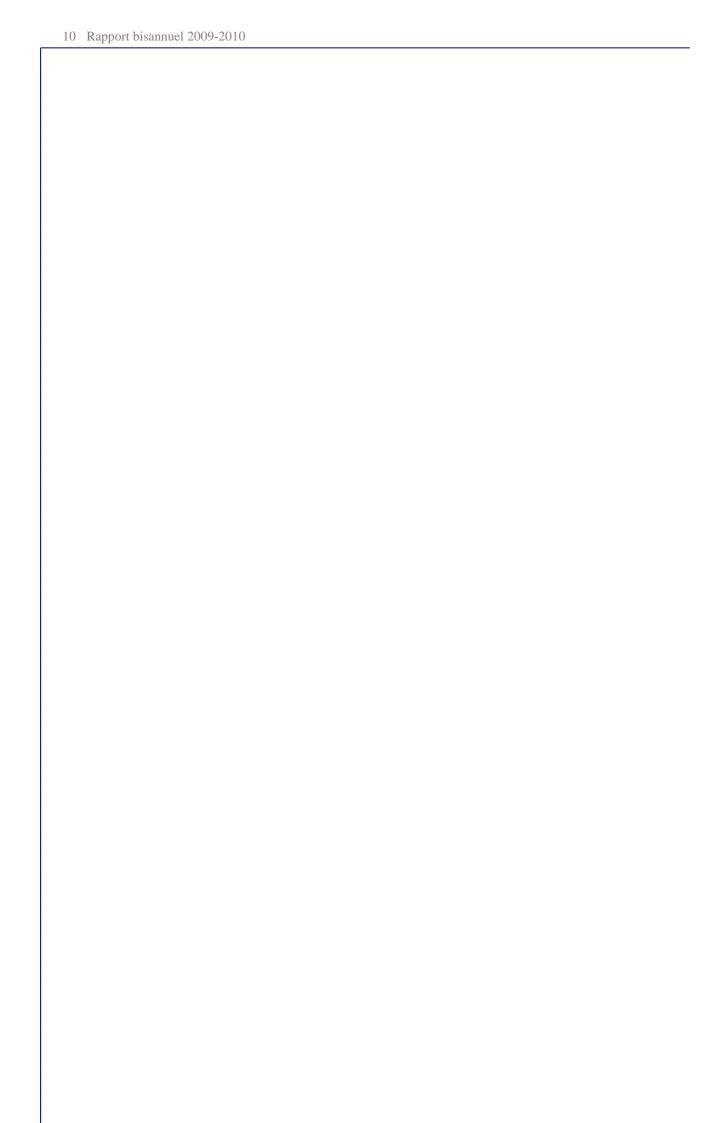
A fin décembre 2010, le secrétariat du Centre était composé de quatre agents de niveau A, dont le directeur, d'un agent de niveau B, d'un agent de niveau C et d'un agent de niveau D.

L'effectif théorique de sept personnes est réduit en pratique à six en raison de l'incapacité de travail de longue durée d'un des agents.

Une juriste de niveau A est entrée en service le 1er avril 2009 et a quitté le service, à sa demande, le 15 avril 2010. A ce jour, son remplacement n'a pas pu être effectué.

Lors de sa création en 2000, le service était constitué d'un directeur et de cinq agents de niveau A, d'un agent de niveau C et d'un agent de niveau D, soit un total de huit personnes.

EXÉCUTION PAR LE CENTRE DE SES MISSIONS LÉGALES



1 - Centre de documentation

Afin de remplir ses missions légales d'information et d'avis, le Centre collecte les informations nécessaires depuis sa création et offre l'accès à une bibliothèque d'ouvrages de provenance très variée, allant de travaux universitaires pluridisciplinaires (notamment dans les domaines de la sociologie, de la philosophie, du droit et de la psychologie de la religion), à des critiques et monographies concernant les mouvements, en passant par des livres et des publications des mouvements mêmes.

La bibliothèque contient plus de 7000 ouvrages de et sur les "cults" et les (nouveaux) mouvements religieux, en plusieurs langues. L'objectif est d'aider le public à se forger une opinion personnelle, étayée scientifiquement sur ces mouvements. Les ouvrages sont à chaque fois classés par rubrique, du général au spécifique.

La bibliothèque offre une rubrique permanente de "nouvelles acquisitions", où une centaine de nouveaux ouvrages peuvent être consultés à tout moment. La liste des nouvelles acquisitions est également publiée sur le site internet du Centre, www.ciaosn.be, à la rubrique Bibliothèque, Dernières acquisitions.

Depuis avril 2008, l'ensemble du catalogue est encodé dans un nouveau système informatique, BIBLIO 2. Ce système permet d'accélérer sensiblement le travail de recherche de notre service d'étude car il est possible de faire des recherches combinées sur un auteur, un titre, un numéro CDU, un éditeur, un lieu d'édition, le numéro ISBN, l'année de publication, des mots-clés, un sommaire, un intitulé de rubrique et un numéro de dossier. Fin mars 2011, 3300 références étaient déjà encodées. Le service d'étude peut d'ores et déjà utiliser ce nouveau système. Notre bibliothécaire réfléchit actuellement à un nouveau développement de ce média, à l'intention du public également. Aujourd'hui, le public peut déjà consulter cette banque de données sur www.juridat.be, "Bibliothèques".

La rubrique "Belgicana" est ouverte depuis octobre 2010. L'objectif est de proposer une rubrique regroupant tous les ouvrages ayant un rapport avec la Belgique, que ce soit par leur auteur ou leur thématique. Cette rubrique contient 120 titres à l'heure actuelle.

Chaque année, le nombre d'ouvrages au catalogue augmente de plus de 500 volumes. Pour la période 2009-2010, il y en a eu 1137.

Le Centre est abonné à une cinquantaine de publications scientifiques et autres périodiques plus courants. De plus, le Centre dispose d'une collection considérable de numéros isolés de revues diverses ainsi que d'un ensemble de plus de 650 documents audiovisuels, tant sur supports audio que sur supports vidéo (DVD, CD-rom, CD, cassettes audio, cassettes vidéo).

Dans la pratique, la bibliothèque est liée aux archives, une vaste collection de dossiers qui contiennent des informations supplémentaires rassemblées par type : littérature, presse, documents internet, rapports officiels, autres sources, résumés, statuts et jurisprudence.

La bibliothèque et le centre de documentation constituent le moteur de notre mission d'information et sont par conséquent ouverts au public, sur rendezvous, du mardi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; il est également possible d'y accéder d'autres jours et/ou à d'autres moments si nécessaire. Les collaborateurs du Centre apportent leur soutien aux visiteurs dans leur travail de recherche.

La bibliothèque du Centre continue d'être la bibliothèque publique de référence en Europe en ce qui concerne le phénomène des organisations sectaires nuisibles, des nouveaux mouvements religieux ou de mouvements philosophiques ou religieux controversés.

2 - Etude du phénomène

La mission d'information du Centre suppose qu'avant de communiquer une information en réponse à des demandes du public ou des autorités publiques, il récolte en permanence un maximum d'éléments d'information. Ces éléments d'information sont ensuite communiqués au public sous forme de synthèses, d'études ou de notes.

Outre les informations rassemblées dans la bibliothèque et les archives et traitées par le service d'études, le Centre poursuit une collaboration européenne en la matière, avec un échange d'expériences et dans l'esprit du respect des droits fondamentaux des personnes et de la recommandation 1412 (1999) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative aux activités illégales des sectes.

a - Rencontre européenne du 17 septembre 2010 : Les libertés fondamentales à l'épreuve du phénomène sectaire

Dans le cadre de sa mission légale d'étude du phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que de leurs liens internationaux (art. 6 de la loi du 2 juin 1998), le Centre a, dès sa création, entretenu des échanges avec ses homologues européens en charge des questions de sectarisme. A deux reprises, en 2003 et 2007, le Centre a accueilli à Bruxelles ses partenaires lors de rencontres consacrées à une mise en commun des différentes expériences nationales. La rencontre européenne du 17 septembre 2010 s'est inscrite dans cette continuité.

Le Centre a réuni à Bruxelles ses homologues européens en charge des questions de sectarisme dans le cadre d'une journée d'étude sur le thème « Les droits de l'homme et les libertés fondamentales à l'épreuve du phénomène sectaire». Cette rencontre, organisée dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, visait à une mobilisation à l'échelle européenne face aux abus commis, au nom de la liberté de religion, par des organisations sectaires et à renforcer ainsi le soutien aux victimes du sectarisme.

Après avoir dressé un état des lieux des différents cadres juridiques et administratifs nationaux ainsi que de leur application pratique, la réflexion portait sur le respect des droits fondamentaux, en général, et du principe de non-discrimination, en particulier. Cette rencontre, plutôt que de se livrer à une approche théorique des traits substantiels des phénomènes de discrimination, examinait les conséquences pratiques de ces phénomènes pour la construction de diverses formes de coopération entre les institutions publiques européennes compétentes en matière de dérives sectaires.

Lors de son allocution d'ouverture, le président du Centre a invité les participants à « s'interroger sur la manière dont les libertés fondamentales résistent aux pressions de mouvements et d'organisations qui prétendent faire prévaloir certaines libertés sur d'autres » tout en rappelant «qu'un régime de libertés publiques repose, non pas sur une hiérarchie, mais sur un équilibre des libertés ».

Le Président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes - France), Monsieur Georges Fenech, a plaidé en faveur de l'élaboration d'un programme européen de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Le Professeur Jean-Paul Willaime, Directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études, section des sciences religieuses à la Sorbonne, a ensuite décrit la mise en œuvre d'une laïcité de reconnaissance et de dialogue en se basant sur l'exemple du Conseil de l'Europe.

M. Jérôme Jamin, licencié en philosophie et docteur en Science politique, enseignant à l'Université de Liège, a fait un exposé sur l'usage de la théorie du complot dans les groupes politiques et religieux à caractère sectaire tandis que M. Frank Cranmer, Honorary Research Professor, Cardiff Law School, Cardiff University, s'est penché sur les « religious exemptions in English and Scots law ».

Après la discussion et les questions aux intervenants, l'après-midi, Mme Eva Brems, Prof. Dr. in de mensenrechten (Universiteit Gent), a présenté un exposé intitulé: "De bescherming tegen schadelijke sektarische organisaties: een casus van conflicterende mensenrechten" et M. Luc Willems, avocat, ancien membre du parlement, rapporteur de la commission d'enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge, a développé le thème: Godsdienstvrijheid of godsdienstonvrijheid bij de gelovige?

Enfin, le Professeur Louis-Léon Christians (UCL) s'est penché «L'information publique sur les dérives sectaires : balises de droit européen» et Mme Viviane Geuffens, présidente suppléante du C.I.A.O.S.N., a présenté le rapport de clôture de la journée.

b - Dimension nationale et internationale de l'étude du phénomène

Dans le cadre de l'étude du phénomène sectaire et de la mission d'information du Centre, des membres du service ont assisté à des conférences organisées en Belgique ou à l'étranger :

- réunion nationale de l'UNADFI (Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu Victimes de Sectes), Paris (14 mars 2009);
- colloque de l'UNADFI sur "les dérives sectaires en matière de santé", Paris (15 octobre 2009);
- Congrès International Francophone d'Addictologie : "Prévenir et traiter les addictions sans droque : un défi sociétal", Centre de Référence sur le Jeu Excessif du CHU de Nantes (6 octobre 2010);

- séminaire sur les « enfants sorciers », Centre régional du Libre Examen de Bruxelles (20 octobre 2010);
- conférence "Mind Altering Science", Université d'Amsterdam (23 octobre 2010).

En outre, des membres du service ont participé, comme les années précédentes, à des missions d'information à l'invitation d'écoles, d'autres organismes d'enseignements et de différentes associations de la société civile.

Parmi les demandes adressées au Centre, certaines proviennent de l'étranger. Les questions sont posées par des groupes d'aide aux victimes des comportements sectaires, par des autorités publiques intéressées par le phénomène sectaire et avec lesquelles le C.I.A.O.S.N. a établi des relations, par de simples citoyens, par des ambassades étrangères dans notre pays, qui s'informent de ce qu'il est convenu d'appeler le « modèle » belge en matière de gestion du phénomène.

Les contacts avec l'étranger sont également marqués par la participation de membres du Centre et du service à des conférences ou colloques internationaux, pour y présenter notamment le rôle des autorités belges en la matière, mais aussi par la participation d'autorités étrangères à des activités organisées par le C.I.A.O.S.N.

L'étude du phénomène des organisations sectaires nuisibles amène le Centre à échanger des informations avec différents types d'interlocuteurs : institutions publiques en Belgique et à l'étranger, institutions académiques et associations de terrain:

- Institutions publiques en Belgique

Le 2 mars 2010, la Commission de la Justice de la Chambre des représentants a auditionné le président du Centre dans le cadre de l'examen de la proposition de loi de M. André Frédéric et consorts insérant les articles 442quater et 442quinques dans le Code pénal, en vue de sanctionner la déstabilisation mentale des personnes et les abus de la situation de faiblesse des personnes (DOC 53 0080/001). M. de Cordes a rappelé l'historique de cette initiative qui remonte à une recommandation de la commission d'enquête parlementaire de la Chambre visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes (DOC n° 313/8 - 95/96, p.224).

Le groupe de travail chargé par le ministre de la Justice de la réforme de la sur les cultes et les organisations philosophiques confessionnelles a auditionné le président du Centre le 30 août 2010. Les membres du groupe de travail souhaitaient, notamment, connaître le point de vue du Centre sur la procédure d'enregistrement des communautés convictionnelles proposée par le groupe de travail. Dans ses conclusions, le groupe de travail retenait parmi les critères légaux d'enregistrement un avis du C.I.A.O.S.N.

Enfin, le CIAOSN est invité à participer aux travaux de la Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles (fondée dans la même loi que le Centre). La Cellule de coordination occupe une place centrale de contact entre les personnes et autorités concernées par la lutte contre les organisations sectaires nuisibles (représentants du Collège des procureurs généraux, de la police fédérale, de la Sûreté de l'Etat, du SGRS, du parquet fédéral et du cabinet du Ministre de la Justice).

- Institutions publiques à l'étranger

MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), France

27 avril 2009 - Une délégation de la Miviludes conduite par son président, M.Georges Fenech, a été reçue par le C.I.A.O.S.N. M. Fenech a exposé son projet de programme européen d'études sur les dérives sectaires et leurs dangers pour les droits fondamentaux.

La Miviludes organisait le 26 novembre 2009 à Lyon son colloque national "Vigilance et lutte contre les dérives sectaires : état des lieux en France". Le président du Centre y assistait en tant qu'invité.

INFORM (Information Network Focus on Religious Movements), Grande-Bretagne

Le 23 mai 2009, INFORM a organisé à la London School of Economics and Political Science, une journée consacrée aux « Intentional Communities" avec la participation du président du Centre.

Le 19 novembre 2009, INFORM organisait un atelier sur le thème "Ageing in New Religions" qui réunissait, à huis clos, des représentants de quatre mouvements ainsi que des représentants d'Info-Secte (Québec), CIC (Genève) et du C.I.A.O.S.N. Le succès de cette réunion, qui s'est déroulée selon la règle de Chatham House¹ et à laquelle participait le président du Centre, a incité les organisateurs à renouveler l'expérience.

Lors du séminaire semestriel organisé par INFORM le 24 avril 2010 à Londres, sur le thème de « Cults and Crime", le président du Centre a présenté un exposé intitulé : « The 74 corpses of the Solar Temple Order : Sacrifice, Suicide or Crime? ».

Le 20 novembre 2010, INFORM a organisé à la London School of Economics and Political Science, un séminaire consacré à « State Reactions to New Religions", avec la participation du président du Centre.

AGS (Arbeitsgruppe Scientology), Allemagne

Le 26 mars 2010, le Groupe de travail sur la scientologie du ministère de l'Intérieur de l'Etat de Hambourg, a organisé une conférence sur la scientologie et traitant particulièrement de la situation de la scientologie en Europe et des personnes se retrouvant sans droits dans ce système. Le directeur et un membre du secrétariat du Centre assistaient à cette conférence.

¹ Quand une réunion, ou l'une de ses parties, se déroule sous la règle de Chatham House, les participants sont libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants.

CIC (Centre d'Information sur les Croyances), Genève

A la suite de l'atelier de novembre 2009 à Londres sur le thème du vieillissement, le C.I.C. a organisé le 18 novembre 2010 à Genève un atelier consacré à la sortie et à l'exclusion dans le contexte des nouveaux mouvements religieux. Au cours de cette journée, des membres de cinq nouveaux mouvements religieux ont eu un échange de vues avec des représentants des institutions coorganisatrices INFORM, Info-Secte et le C.I.A.O.S.N. Le président et le directeur du Centre ont participé à ces travaux. Le bilan positif de la journée a convaincu les organisateurs de renouveler l'exercice².

- Institutions académiques

Le directeur du Centre a participé, le 15 janvier 2010, au colloque organisé à Paris par la directrice adjointe du Centre d'Etudes Interdisciplinaires des Faits religieux (CNRS / EHESS), Mme Nathalie Luca, sur le thème: Quelles régulations pour les nouveaux mouvements religieux et les dérives sectaires dans l'Union européenne ? Son exposé³, intitulé "Le C.I.A.O.S.N: pas de grille de lecture préalable", illustrait le modèle belge et le travail d'information concret du service.

Les 11 et 12 mars 2010 le président du centre était invité au congrès européen organisé à Louvain-la-Neuve par la Chaire de Droit des Religions de l'Université catholique de Louvain et intitulé Dialogue and concertation between Philosophies of Life / Religions and the Public Authorities in Europe. Il a participé aux travaux de la session International Policies and interreligious dialogue: new public strategies?

Plusieurs étudiants provenant de différentes universités belges ont effectués des stages au Centre, étudiants de l'UCL (Master en Sociologie), KUL (Master in de wereldgodsdiensten, de interreligieuze dialoog en de religiestudie & Master in "Internationale en Vergelijkende Politiek"), Lille – Université Charles de Gaulle (Master en Sciences de l'Antiquité, orientation anthropologie culturelle), UCL (Master en anthropologie, spécialité systèmes politiques et religions), Haute Ecole de la Province de Liège (Master en Ingénierie et Actions Sociales), Ulg (Master en Criminologie).

² Un atelier sur le thème de l'éducation s'est tenu au C.I.A.O.S.N. le 12 mai 2011.

³ Le texte de l'exposé et du débat qui l'a suivi sont repris dans les actes du colloque publiés par les Presses universitaires d'Aix-Marseille (2011)

- Associations de terrain

FECRIS (Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme)

Le 17 avril 2010, la FECRIS organisait une conférence à Londres sur le thème: « How cults are infiltrating world institutions", avec la participation du président du Centre.

Le 26 novembre 2010, l'Université et la Ville de Rijeka, avec la FECRIS, organisaient une conférence dont le thème était "Manipulation and Exploitation of the Young and Vulnerable by Destructives Groups - Legislative Action at the European Level", où le président du Centre a fait un exposé sur "Criminalizing the Abuse of Weakness: the Stakes of a Politico-Juridical Debate".

FAIR (Family Survival Trust), Grande-Bretagne

Deux membres du service ont assisté le 15 avril 2009, à Londres, à la conférence organisée par FAIR, en collaboration avec AGS (Groupe de travail sur la scientologie - Hambourg - Ministère de l'Intérieur), sur le thème : «Scientology: Deception and Infiltration». Cette conférence faisait suite à celle qui s'est tenue à Hambourg en septembre 2008.

ICSA (International Cultic Studies Association), Etat-Unis

Lors de la conférence annuelle de l'ICSA à Genève en juillet 2009, le président du Centre a présenté un exposé sur " Secte, nouveau mouvement religieux, dérive sectaire, etc. : what's in a name ? ". Un membre du service d'études assistait également à cette conférence.

Le 1er juillet 2010, l'ICSA organisait à New York sa conférence annuelle avec la collaboration d'Info-Cult/Info-Secte, Montréal, Canada. Avec la participation du président du Centre.

Le 18 septembre 2010, à Rome, l'ICSA a également organisé une conférence sur le thème : "Cultic Groups in Society: Prevention, Information, and Assistance". Le président du Centre a été invité à y présenter les « Belgian perspectives on cults ».

c - Étude d'un cas particulier :

L'usage de substances psychotropes dans le marché du spirituel

L'examen des demandes adressées au Centre fait émerger certains thèmes au suiet desquels le C.I.A.O.S.N. et son service d'études estiment important d'attirer l'attention des pouvoirs publics ainsi que du public. Les domaines de la santé et du bien-être constituent des terrains d'action privilégiés et des armes de séduction souvent utilisées par des organisations sectaires. Celles-ci affirment pouvoir répondre aux préoccupations de l'individu, en quête de soi, à la recherche d'un meilleur équilibre (physique et/ou psychique) personnel ou d'une (nouvelle) forme de spiritualité, en lui offrant une large palette de thérapies et soins les plus divers.

Parmi ceux-ci, la multiplication sur le «marché du religieux» des offres de développement personnel et spirituel incluant l'usage de substances psychotropes, substances qui modifient le rapport perceptif de l'individu au monde et génèrent des états de conscience modifiée.

Le propos n'est pas d'envisager ces substances psychotropes, en particulier l'ayahuasca et l'iboga, comme étant de nature sectaire, mais de permettre au lecteur d'effectuer des choix responsables en l'informant sur les risques et conséquences associés à ces pratiques.

Ce thème est encore exemplatif d'un phénomène plus général : la tendance de certains groupes à vocation religieuse ou philosophique à revendiquer, au nom de la liberté de pensée, de conscience et de religion, des exceptions aux interdictions posées par la loi.

Sur l'ensemble des plantes qui constituent la flore mondiale, plus d'une centcinquantaine contiennent des principes psycho-actifs qui entraînent des modifications du système nerveux central, modifient le rapport perceptif de l'individu au monde ou génèrent des «visions».

Les dernières décennies ont vu éclore de nombreuses propositions religieuses ou spirituelles valorisant ces visions en tant que mode de communication privilégié des deux pôles que sont le sacré et le profane.

Pour les candidats au «trip visionnaire», le marché du religieux qui se déploie en Belgique voit se multiplier les offres pouvant satisfaire cette demande; elles pourraient être rangées en deux classes: d'une part, des cultes syncrétiques visionnaires (groupes d'origine sud-américaine ou africaine dont les doctrines fusionnent généralement traditions animistes christianisme) et d'autre part, de manière plus significative, des acteurs développant des activités néo-chamaniques, en parallèle à d'autres activités s'intégrant dans la mouvance diffuse mais très interconnectée du New Age.

Mouvement de supposée redécouverte des traditions indigènes, ce néochamanisme est une combinaison de la pensée écologique, d'éléments de psychologie contemporaine et d'anthropologie populaire dont on peut faire remonter l'origine aux années 1960 aux Etats-Unis. Chaque acteur s'inscrivant dans ce mouvement développe un discours unique qui le différencie des autres et entend se présenter comme pratiquant un «chamanisme authentique».

Il s'agit d'une conception romantisée du chamanisme qui a séduit l'imaginaire de certains sous-groupes occidentaux qui se le sont approprié et l'ont reformulé dans leur matrice culturelle propre, la «modernité radicale» : processus de rationalisation de la société qui repose sur une conception universelle du temps et de l'espace, pluralisation de la scène religieuse, mettant l'accent sur l'individualisation des comportements et des choix, subjectivation du sentiment religieux et obsession pour le Soi.

Le néo-chamanisme décontextualise le chamanisme «classique» dont il s'inspire et reprend deux des grands principes traditionnellement associés :

- conception dualiste de la personne et du monde : l'être humain est fait d'un corps et d'une ou plusieurs composantes invisibles souvent qualifiées d'«âme». Le monde aussi est double ou pris entre deux pôles, ce monde-ci, visible, quotidien, profane, et le «monde-autre», invisible aux hommes ordinaires;
- mode de communication : le chamanisme suppose que certains humains savent établir à volonté une communication avec l'invisible. Ce sont les chamanes, désignés et élus par le «monde-autre». Il devient médiateur avec des entités émanant de l'invisible.

Tendant à la psychologisation, il devient technique psychothérapeutique.

Dans un cadre religieux, les procédés les plus souvent utilisés pour faciliter les «voyages» sont, entre autres, les implications mentales par des récitations ou des chants prolongés, les périodes d'abstinence alimentaire et sexuelle, les périodes de réclusion et de solitude.

Il arrive que les groupes concernés recourent à la prise d'agents psycho-actifs. Au nombre des plantes/substances psycho-actives utilisées ou promues lors de conférences, stages ou cérémonies se déroulant en Belgique, et concernant lesquelles le Centre est interpellé de manière croissante, les plus répandues sont assurément l'ayahuasca et l'iboga.

L'ingestion d'ayahuasca entraîne un état mental proche de l'ivresse avec des effets qui apparaissent dans un délai variant selon les sujets et les séances, généralement après une vingtaine de minutes, pour se poursuivre pendant plusieurs heures.

Différentes études se sont penchées sur les effets physiologiques de l'ayahuasca. Il en ressort les observations suivantes : élévation de la pression artérielle, de la fréquence cardiaque, de la fréquence ventilatoire et de la température corporelle, augmentation de la dilatation de la pupille, ... Des effets somatiques-dysphoriques sont également rapportés, modification des sensations physiques et nausées, instabilité motrice, tremblements, ...

Il a par ailleurs pour effet, central cette fois et explicitement recherché, de stimuler fortement l'imagerie mentale. Des études suggèrent que la réponse indésirable la plus courante sont des épisodes d'anxiété, voire de panique et dans de rares cas, des réactions psychotiques prolongées. Les résultats d'une étude publiés en 2007 évoquent « les risques de distorsion des perceptions affectives, le surinvestissement du vécu personnel et le primat du subjectivisme, la précarisation des instances de réalité. Cette conviction entraîne l'adhésion des sujets les plus vulnérables et les plus suggestibles, une des processus psychiques, un appauvrissement rétrécissement de la vie affective autour de cet objet, l'ayahuasca ».

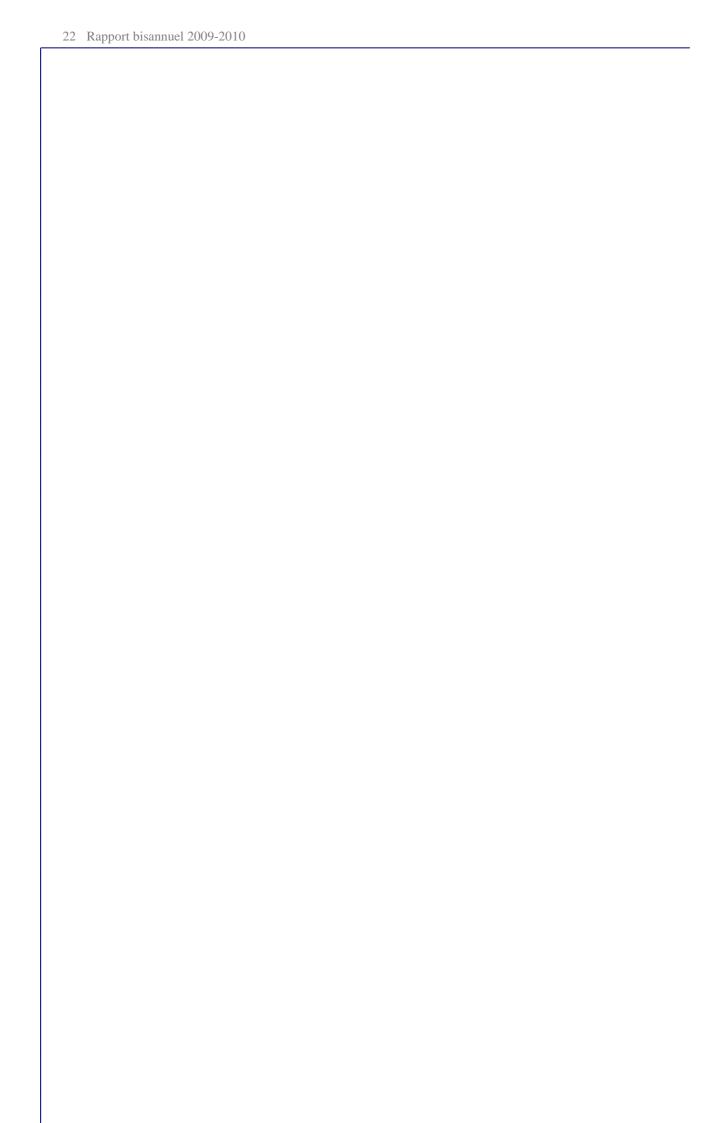
L'iboga est une préparation à base d'écorce de racines d'un arbuste poussant dans les forêts équatoriales d'Afrique de l'Ouest. Elle est considérée comme une plante sacrée et révélatrice dans un culte initiatique originaire du Gabon: le Bwiti ou religion d'Eboga. Ce culte a des fonctions multiples dont, principalement, recréer une relation satisfaisante avec les morts et offrir au fidèle l'expérience d'un passage à l'au-delà. L'entrée s'y fait par un rite d'initiation durant lequel l'initié ingère l'iboga, «voit» au cours de son «voyage» le Dieu Bwiti et communique avec les ancêtres. Des cas de mort par overdose ont été relevés.

Plusieurs alcaloïdes sont présents dans l'Iboga, le principal étant l'ibogaïne. En fonction de la quantité ingérée, les effets physiologiques de la substance peuvent inclure une perturbation de la motricité, nausées et vomissements, dépression respiratoire et halètement qui peut aller jusqu'à la suffocation, ...

Le contexte d'ingestion de la substance est variable. éventuellement précédée d'une période de préparation - une diète -, peut avoir lieu au cours de cérémonies/séances collectives ou de sessions privées ne réunissant que deux personnes dont une assumant le rôle de «guide».

Pour les participants à de telles séances, les visions ne sont pas envisagées comme des hallucinations dans le sens de perceptions imaginaires sans objet réel, mais comme l'expérience de ce que certains appellent une hyper-réalité, «une réalité fondamentale qui soutient les autres réalités de la vie quotidienne».

Le texte complet qui reprend le cadre juridique se trouve en annexe.



3 - Information du public

Quotidiennement, le service répond aux appels téléphoniques, aux lettres et aux courriels que le public lui adresse. Il reçoit les personnes qui demandent rendez-vous pour un entretien plus personnel, notamment pour connaître leurs droits et leurs obligations. Comme indiqué dans le point 2,b, du présent rapport, l'information du public se fait aussi par la participation du service aux colloques et conférences mentionnées supra, ainsi qu'à des missions d'information à l'invitation d'écoles, d'autres organismes d'enseignements et de différentes associations de la société civile.

Le Centre reçoit aussi des personnes qui font une demande d'aide plus psychologique. Ces personnes sont reçues mais comme le Centre n'a pas comme mission de fournir un service psychologique, elles sont envoyées vers les personnes, associations ou institutions ad hoc. Elles reçoivent néanmoins un accueil adapté et les informations dont elles ont besoin pour être éclairées ou faciliter la communication avec les membres de leur famille confrontés à ces problèmes, ce qui constitue souvent leur demande principale.

Dans ce cadre également, les associations de terrain sont en contact régulier avec le service, lors de réunions qu'elles organisent et, de manière informelle, par courrier électronique ou par téléphone, lorsqu'elles font suivre nombre de demandes du public.

Ces échanges permettent de répondre au prescrit de la loi, mais aussi de cerner au plus près les attentes du public, de mieux connaître les sujets qui le préoccupent, les groupes à propos desquels il s'inquiète -à tort ou à raison- ou qui, très simplement, l'intéressent.

Le Centre répond par des courriers personnels, avec, si demandé, des notes d'information sur les mouvements visés. Il l'informe également des textes juridiques pertinents ou l'oriente vers qui de droit.

La caractéristique du travail du Centre consiste en l'élaboration de notes référencées basées sur des sources ouvertes (sources citées), ce qui permet de transmettre au public et aux autorités des données qui ne sont pas confidentielles et dont les destinataires peuvent faire usage.

Le public peut ainsi pleinement utiliser ces informations, qui peuvent être citées, avec mention de la source, l'auteur, l'éditeur, la date de publication, ou toutes choses qui peuvent servir de référence et de contrôle des informations et des sources citées. C'est une garantie de fiabilité et, à terme, de «confort».

Dans ses réponses aux demandes, selon les cas, le Centre demande au destinataire de faire part des informations dont il dispose qui pourraient infirmer les éléments avancés, avec les références des pièces justificatives. L'objectif général est de produire des informations vérifiées ou vérifiables.

Enfin, le personnel ou des membres du Centre recoivent des élèves, des groupes d'élèves, ou se rendent dans des établissements scolaires pour donner -à la demande- des présentations sur le sujet demandé.

Dans son travail d'information, en contact avec les universités, le Centre recoit des stagiaires universitaires, ce qui permet, outre l'aide reçue, de propager l'information sur le Centre et son travail, mais également, par leurs travaux de fin d'études, l'information sur le phénomène.

Eléments statistiques

Les demandes adressées au Centre proviennent d'institutions de la société civile, des autorités, de la presse, de l'enseignement et surtout de simples citoyens. Une réalité vécue par les citoyens qui semble bien éloignée de la réalité médiatique où seuls quelques groupes apparaissent. La plupart des gens consultent le Centre mais ne portent pas plainte, parce qu'il est difficile de s'opposer à une personne proche qui est entrée dans un groupe, fût-ce pour lui venir en aide. Certains sont parents et craignent de perdre leur enfant en portant plainte. Pour d'autres, anciens adeptes ayant vécu dans le mouvement de longues années, porter plainte reviendrait à trahir d'anciennes convictions. D'autres, enfin, éprouvent de la honte ou craignent des représailles ...

L'analyse statistique des demandes d'information comporte des risques de mauvaise interprétation si des éléments importants ne sont pas pris en considération, comme l'importance numérique du groupe, l'actualité médiatique ou la visibilité dans l'espace public.

Une seconde remarque porte sur le caractère des demandes reçues par le Centre. Ce n'est en effet pas parce que le public pose une question qu'il incrimine forcément un groupe.

Le nombre de demandeurs directs se stabilise autour de 750 par an. Les visites du site web du CIAOSN augmentent d'année en année.

Les deux sites (francophone et néerlandophone) du Centre ont reçu 4972 visites en 2003, 19.535 en 2004, 49.886 en 2005, 68.570 en 2006, 76 198 en 2007 et 84.185 en 2008. 83.924 en 2009 et 89.159 en 2010. Les rapports d'activité, toutes années confondues, ont été consultés 22.357 fois pendant la période 2009-2010.

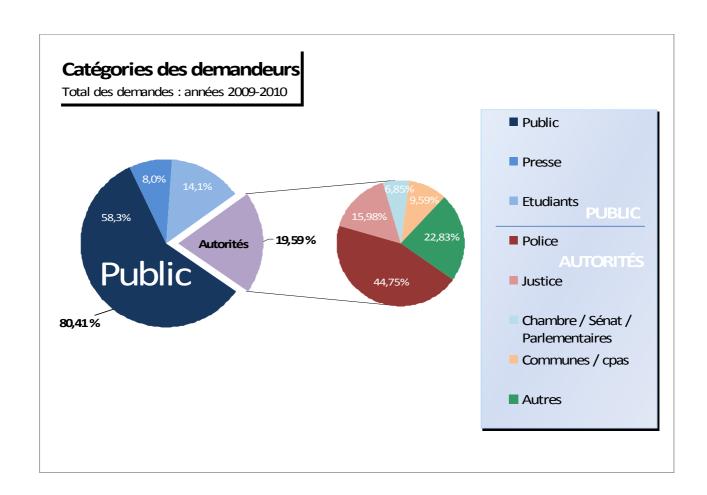
80,41 % des demandes émanent du grand public : dont 58,32% viennent des personnes privées, y compris des responsables et des membres de mouvements, des avocats, des représentants d'associations de la société civile, des enseignants, des membres d'associations de terrain de défense de victimes, 7,96% de la presse et 14,13% des étudiants.

19,59 % des demandes émanent des autorités : police (44,75 %), justice (15,98 %), communes et CPAS (9,59 %), parlementaires (6,85 %), autres (22,83 %).

Cette part des demandes en provenance des différents organes de l'État, fédéraux ou décentralisés, était en augmentation constante : 11,7 % en 2003-2004, 18,8 % en 2005-2006 et 21.86 % en 2007-2008, pour se stabiliser à plus ou moins 20% à l'heure actuelle.

L'intérêt porté par les pouvoirs publics au phénomène et aux services prestés par le Centre reste démontré dans la pratique. Une partie des demandes transitant par les services de police proviennent en réalité d'apostilles adressées à ceux-ci par des magistrats, et dont le destinataire final est le C.I.A.O.S.N. La police fédérale et la justice, à elles seules, représentent quasi 67% de l'ensemble des demandes émanant des autorités.

Les demandes adressées par les autorités publiques belges au C.I.A.O.S.N - et les réponses qui s'ensuivent - commencent à faire l'objet de procédures d'accès aux documents administratifs (loi sur la transparence administrative) envoyées aux dites autorités par l'un ou l'autre groupe concerné. Jusqu'à présent, ces démarches n'ont pu entraver les missions légales du Centre.

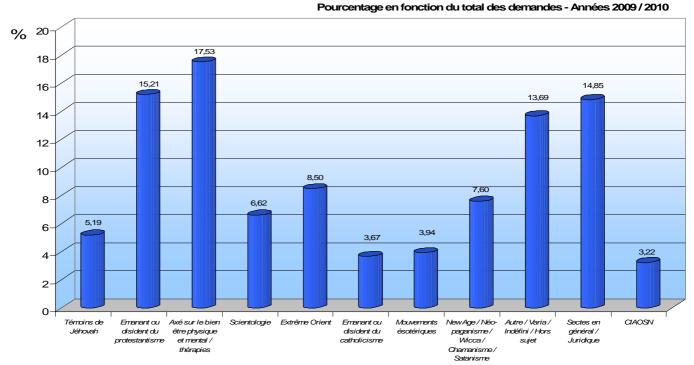


Sur l'ensemble des demandes adressées au Centre, 14,74 % d'entre elles concernaient le phénomène sectaire en général, sa prévention ou des aspects juridiques, 3,1 % d'entre elles concernaient le C.I.A.O.S.N lui-même et 3,67 % étaient « hors sujet », ne répondant pas au préalable philosophico-religieux, ou indéfinies. Le reste des demandes, 78,45 %, concernaient donc des groupes ou mouvements.

Classement par demandes sur les groupes

Le tableau ci-dessous précise les demandes du public, classées par demandes sur les groupes.

Sujets des demandes



4. Compétence d'avis

La loi créant le Centre dispose que le Centre formule « soit d'initiative, soit à la demande de toute autorité publique des avis et des recommandations sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles et en particulier sur la politique en matière de lutte contre ces organisations ». L'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 12 avril 2011 (voir ci-dessous) a reconnu que le Centre peut émettre des avis sur des mouvements particuliers et pas seulement sur le phénomène théorique des organisations sectaires nuisibles.

Les avis du Centre sont formulés sur la base des informations disponibles au moment de leur élaboration et se limitent à l'objet de la demande. Ils sont relatifs dans le temps et par rapport à la matière traitée. Aucune conclusion générale ne peut donc être tirée des avis du Centre.

a - Demande d'avis "Stichting Maharishi Global Financing Research": Avis rendu le 12 octobre 2009

Le 12 juin 2008, le Centre a été saisi d'une demande d'avis, voire de recommandation, émanant de l'administration communale de Woluwé-Saint-Lambert concernant les activités de l'association nommée Stichting Maharishi Global Financing. Cette demande s'inscrivait dans un contexte où le groupe avait introduit auprès de l'autorité communale compétente un projet de construction d'une école consacrée à l'enseignement des méthodes et techniques de la Méditation transcendantale.

La phase descriptive de l'avis est basée sur un document de travail qui avait été communiqué aux représentants de la Méditation Transcendantale en Belgique dans le cadre d'un projet de dépliant. Le Centre s'est basé sur ce document et sur les informations de sources ouvertes qu'il a rassemblées depuis sa création sur le mouvement Méditation Transcendantale, ainsi que sur des documents reçus du groupe après le début de la procédure.

Le 15 octobre 2008, le Centre a adressé à l'Académie royale de médecine de Belgique une demande d'avis portant sur les aspects thérapeutiques des pratiques proposées par le mouvement Méditation Transcendantale.

Le Centre s'est également basé sur les informations que lui a fournies le mouvement depuis plusieurs années, notamment lors d'un entretien entre les membres du Centre et quatre représentants de la Stichting Maharishi Global Financing Research le 5 décembre 2008.

L'avis de l'Académie royale de médecine de Belgique a été remis au Centre le 27 avril 2009.

Les membres du Centre ont approuvé l'avis le 12 octobre 2009, lequel a été communiqué au Bourgmestre de Woluwé-Saint-Lambert et aux responsables de l'asbl Maharishi Institute of Vedic Science et de la Stichting Maharishi Global Financing.

Pour pouvoir rendre son avis, le Centre a dû trancher la question de sa compétence qui suppose que l'organisation étudiée soit fondée sur des éléments religieux ou philosophiques ou prétendus tels. Dans les conclusions de son avis, le Centre indique que la Méditation Transcendantale, qui s'inscrit dans la tradition védique, se définit comme non religieuse malgré un rituel qui présente toutes les apparences d'un rite religieux. Le Centre a estimé que, malgré le fait que la Méditation Transcendantale se définisse comme non religieuse, son rituel présente un caractère religieux et, par conséquent, que la Méditation Transcendantale relève des compétences du Centre, conformément à la loi du 2 juin 1998 créant le Centre.

La Méditation Transcendantale prétend intégrer dans son enseignement un « élément scientifiquement vérifié » qu'il affirme avoir redécouvert dans les Védas. En ce qui concerne ces assertions de scientificité des pratiques de la Méditation Transcendantale, l'avis de l'Académie royale de médecine de Belgique considère qu' « il n'existe actuellement aucune preuve solide montrant une supériorité de la MT relativement à d'autres formes de méditation. (Qu') il n'existe non plus aucun argument théorique qui permettrait de supposer une supériorité de cette forme de méditation. (Que) les affirmations du mouvement MT quant à une supériorité scientifiquement établie de leur forme de méditation sont donc totalement erronées ».

En ce qui concerne les projets immobiliers de M.I.V.S., les éléments fournis par l'association n'ont pas convaincu les membres du Centre que l'aboutissement de ces projets sera conforme à l'option de départ ; ils semblent plutôt relever d'une gestion d'actifs du mouvement dans le domaine immobilier.

b - Demande d'avis "Radhadesh" : avis rendu le 28 juin 2010

Le 10 décembre 2009, le Centre a été saisi d'une demande d'avis émanant du Médiateur de la Région wallonne concernant l'asbl Radhadesh ; cet avis devant préciser « s'il y a lieu de craindre que cette asbl développe actuellement des activités potentiellement dangereuses, ou si cette asbl pourrait, d'une manière quelconque présenter une ou plusieurs caractéristiques la rapprochant d'une organisation sectaire nuisible ».

Radhadesh est le nom donné au Château de Petite Somme à Durbuy par la communauté belge de l'Association pour la conscience de Krishna (ISKCON). Cette demande d'avis résultait d'une demande du groupe visant à se voir reconnaître officiellement par la Région Wallonne le caractère touristique de ses activités.

La partie descriptive de l'avis a été constituée au départ des informations publiques récoltées par le Centre depuis sa création ainsi que des informations que lui a fournies le mouvement depuis plusieurs années, notamment lors d'un entretien entre les membres du Centre et cinq représentants de l'asbl Radhadesh le 22 mars 2010.

Le 28 juin 2010, l'avis a été approuvé par les membres du Centre avant d'être envoyé au Médiateur de la Région wallonne et au président de l'asbl Radhadesh.

Dans les conclusions de l'avis, le Centre indique qu'il n'a pas enregistré de témoignage direct faisant état de faits délictueux et/ou préjudiciables à l'individu ou à la société à propos du mouvement, et qu'il n'a pas connaissance de condamnation pénale à son égard en Belgique ou de tentatives de prosélytisme dans le cadre des activités touristiques développées par l'asbl Radhadesh en Belgique. Il attire l'attention sur le fait que des membres de l'association travaillent bénévolement, au risque de ne pas disposer d'une pension décente et de dépendre du mouvement à l'âge de la retraite.Il souligne également qu'il existe des divergences de points de vue au sein du mouvement ISKCON quant au rapport à entretenir avec les écrits du fondateur et de ses commentateurs. Il indique qu'au moment de rendre son avis, l'étude du dossier ne laissait pas apparaître d'éléments contraires à la loi du 2 juin 1998 (portant création d'un Centre) dans l'organisation ou la pratique de l'asbl Radhadesh.

Après avoir relevé plusieurs points d'attention particulière concernant notamment la scolarisation des enfants, les membres du Centre ont conclu que l'organisation ISKCON a apporté les preuves d'une évolution positive de ses pratiques qui a contribué à l'apaisement de ses relations avec le milieu environnant, tant sur le plan local que sur le plan international.

c - Suivi de l'avis du 7 mars 2005 sur Sahaja Yoga : Etat de la procédure

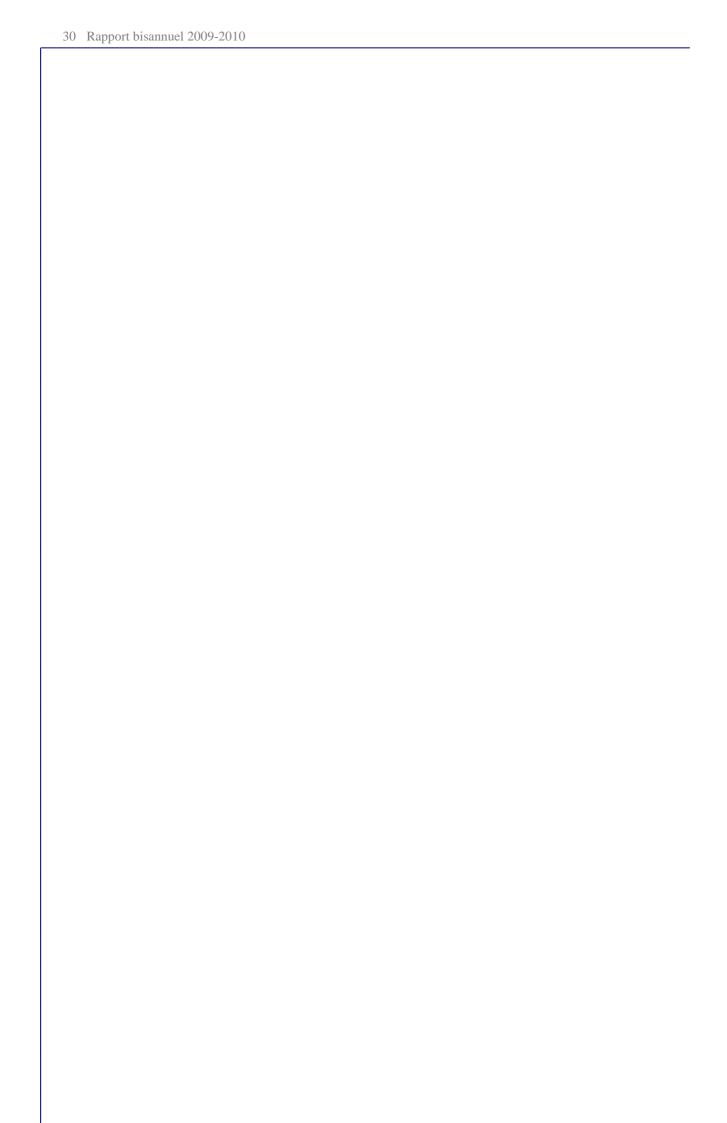
L'avis du 7 mars 2005 du C.I.A.O.S.N. sur Sahaja Yoga a fait l'objet d'une procédure en référé à l'initiative de l'asbl Sahaja Yoga Belgique. Cette procédure s'est achevéem par l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 12 juin 2006 qui a imposé au Centre l'inscription, sur son site Internet, d'une mention relative à cet arrêt dans l'attente d'une décision finale sur le fond.

L'asbl Sahaja Yoga a également engagé une procédure au fond contre l'avis du Centre en citant l'Etat belge le 21 novembre 2005. Par un jugement du 29 février 2008, le tribunal de première instance condamne l'Etat Belge - le C.I.A.O.S.N. - en raison d'un manque de fair play et de prudence ainsi que d'une insuffisance de motivation dont le Centre se serait rendu responsable en préparant cet avis. Le 31 mars 2008, l'Etat Belge introduisait un appel contre ce jugement.

Le 12 avril 2011, la première chambre de la Cour d'appel de Bruxelles a réformé le jugement du 29 février 2008 et conclut à l'absence de faute dans le chef du C.I.A.O.S.N. En outre, la Cour conclut que le C.I.A.O.S.N ne s'est pas rendu coupable d'une quelconque violation de l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme relatif à la liberté de conscience et de religion.

A la date de clôture du rapport¹ les délais du pourvoi en cassation ne sont pas écoulés.

¹ 10/10/2011



CONCLUSIONS

En douze ans, le Centre est devenu un point de référence reconnu en Belgique par la population, les institutions et le monde académique. En dehors de nos frontières, le C.I.A.O.S.N. est de plus en plus fréquemment cité en exemple, voire présenté en modèle d'institution publique d'information sur les dérives sectaires.

Cet acquis doit être consolidé en assurant au Centre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des missions légales qui lui sont confiées. Face à des demandes de plus en plus pointues sur un phénomène dont l'évolution constante requiert des efforts permanents d'actualisation de l'information, toute restriction en termes de personnel ou de frais de fonctionnement compromettrait, dans l'immédiat, la bonne exécution des missions légales et risquerait, à plus long terme, de réduire la question des dérives sectaires à un "non-problème", au détriment des individus et de la société.

Le C.I.A.O.S.N. veut à présent conforter sa place sur la scène de la protection des droits de l'homme en continuant à attirer l'attention sur l'usage détourné par certaines organisations de la liberté de pensée, de conscience et de religion à des fins étrangères au développement des libertés fondamentales des individus.

Les liens bilatéraux et multilatéraux au niveau européen entre institutions poursuivant les mêmes objectifs ont prouvé que plusieurs pays européens partageaient la même approche de la protection de leurs citoyens contre les dérives sectaires. Le maintien et le renforcement de ces liens contribueront à convaincre d'autre Etats que cette approche constitue une riposte efficace contre les tentatives d'asservissement des personnes au nom d'une liberté de pensée, conscience ou religion, ou prétendue telle.

